



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Rue Reine Astrid 49/10
B-4100 Bonnelles
TVA: BE 0650 647 987
+32 471 58 07 08 | info@certigreen.be | www.certigreen.be



P.V. N°-AFR-BTD-
13/04/26-1265-CP

Date de visite:
13/04/2026

CONFORME

1^{re} visite

Raison du contrôle

**CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE EXISTANTE À BASSE OU TRÈS BASSE TENSION
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 - 6.5/8.1.2 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)**

Objet

Contrôleur	Antonino Francalanza
Type de bien	Appartement
Adresse	Boulevard d'Avroy, 4000 Liège (Apt 24/41)
Responsable	Propriétaire
Nom complet responsable	
Adresse du responsable	Boulevard d'Avroy, 4000 Liège
Type de demandeur	Installateur
Nom du demandeur	Jimmy led
Numéro de téléphone	NC

Références réglementaires

Parties d'avant juin '20	- 8.2.1 - Dérogations possibles pour partie d'installation entamée avant oct '81
--------------------------	--

Installation

Tension	3N400V
Protection générale	25 A
Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)	40 A
Sensibilité	300 mA
Qté tableaux	1
Qté circuits	18
Conducteur de terre (entre sectionneur et prise de terre)	16 mm ²

Diff. supplémentaire(s). ≤ 30 mA (DDRS)

Intensité (A)	Sensibilité (mA)
40 A	30 mA
40 A	30 mA
40 A	30 mA

Câble compteur-tableau		
Type	Qté	Section (mm²)
EXVB	4	10 mm²

Mesures	
Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	21.0 Ω
Isolement général par rapport à la PDT	245.0 MΩ
Appareil utilisé	MES004 (Metrel 61557) - 17470061

Dérogations appliquées pour installation réalisée :	
8.2.1 (avant oct '81)	B.21- Permission de conserver un circuit non exclusivement dédié pour une machine à laver, un sèche-linge, une cuisinière, une taque de cuisson et/ou un four électrique(s), un lave-vaisselle ou tout appareil fixe ou mobile de plus de 2600 W de puissance nominale., E.11- Autorisation de laisser en service une installation sans protection différentielle de sensibilité maximale de 30 mA, placée directement à l'aval de la protection différentielle générale, pour un maximum de 8 circuits d'éclairage et/ou de socles de prises de courant, non destinés à l'alimentation d'appareils fixes (raccordements directs) ou à poste fixe (direct ou via prise de courant).
8.2.2 (d'oct '81 à mai 20)	F.6- Autorisation de maintien d'un socle de prise de courant conforme à d'autres normes que la NBN C61-112-1:2017, F.9- Permission de conserver des circuits de plus de 8 socles simples ou multiples de prises

Critères de contrôle	
Critère	Statut
1 - Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK
2 - Isolement général par rapport à la PDT	OK
3 - Continuité de terre	OK
4 - Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK
5 - Protection contre contacts directs	OK
6 - Protection contre contacts indirects	OK
7 - Appareillage fixe et à poste fixe	OK
8 - Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	OK
9 - Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	OK
18 - Risques liés à un incendie	OK

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?	
Plombage	Oui

✓ CONFORME

Les schémas unifilaires et plans de position joints au rapport ont été contrôlés, datés et signés par l'agent-visiteur et le responsable de l'installation.

Installation conforme au RGIE Livre 1.

Validité :

Installation à faire de nouveau contrôler avant le 13/04/2051, soit 25 An(s) après émission du présent rapport.

Signature(s)

Antonino Francalanza



Antonino
Francalanza
04 388 12 94

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.